

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le mardi 7 juillet 2020 à 19 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures à huis clos et par vidéoconférence.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes des dérogations mineures suivantes :

**4950, rue Lionel-Groulx (Centre communautaire multifonctionnel secteur est) :**

La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal à vocation publique avec les dérogations mineures suivantes :

1. Une hauteur, en étages, d'un étage au lieu d'un minimum de 4 étages comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*;
2. Une superficie minimale d'implantation au sol, par rapport à la superficie du terrain, à 7,6 % au lieu de 9 % minimum comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*.

**184, rue Joseph-Dugal :**

La demande vise à rendre réputées conformes la localisation de la piscine creusée et du petit garage privé détaché avec les dérogations mineures suivantes :

1. Une piscine creusée située à 1,22 m d'un petit garage privé détaché, dont le côté en question est une partie de l'enceinte de sécurité de la piscine, au lieu de 1,5 m minimum comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*;
2. Le même petit garage privé détaché dont la marge de recul latérale est à 0,85 m au lieu de 1 m minimum comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*;

**2134, rue Gale :**

La demande vise à autoriser l'implantation d'une thermopompe résidentielle en cour latérale droite au lieu d'être en cour arrière uniquement comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*.

**4720, rue Saint-Félix :**

La demande vise à autoriser l'implantation d'un accès véhiculaire en demi-cercle vis-à-vis le bâtiment principal à une distance de 4,25 m de la ligne avant au lieu de  $\geq 6$  m comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*.

**1668, chemin du Haut-Fossambault :**

La demande vise à autoriser une opération cadastrale visant un échange de terrain entre voisin. L'angle de la ligne latérale gauche, à la jonction de la ligne de lot avant, aurait un angle de 59°29' au lieu d'un minimum de 75° comme l'exige le *Règlement de lotissement n° 481-85*.

Une présentation des projets visés par ces demandes est disponible sur le site internet de la Ville pour consultation à l'adresse suivante : <https://vsad.ca/avis>

Comme prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en raison de la pandémie Covid-19, le conseil a autorisé une consultation écrite pour chacune de ces demandes. L'assemblée de consultation est alors remplacée par cette consultation écrite.

Tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits relativement à ces demandes dans les 15 jours qui suivent le présent avis, soit au plus tard le 2 juillet 2020, par courriel à l'adresse [greffe@vsad.ca](mailto:greffe@vsad.ca) ou par courrier au 200, route de Fossambault Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures  
Ce 17 juin 2020

La greffière,  
Marie-Josée Couture, avocate  
[www.VSAD.ca](http://www.VSAD.ca)